



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001051

OBJET :

**Annule et remplace la
décision n°2014001049
relative à l'ouverture
d'une ligne de trésorerie
pour l'exercice 2015**

Réf. : PHD/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a passé une convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale et qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction au niveau de la date d'échéance du contrat ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Banque postale dans les termes suivants :

Prêteur : la banque postale

Objet : Financement des besoins de Trésorerie

Nature: Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 2 000 000 .00 EUR

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet

Date d'effet du contrat : 29/07/2015

Date d'échéance du contrat : 27/07/2016

Taux d'intérêt: Eonia +marge à 1.26 % l'an

Base de calcul : Exact /360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 3 000.00 EUR payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages /versements 22 juillet 2015

Procédures de crédit d'office privilégiées

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

034-243400819-20150720-mccv-com002110-AG

REÇU EN PREFECTURE

MAIRIE DE BÉZIERS

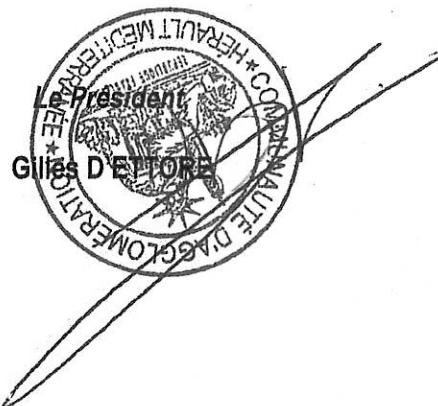
Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 20 juillet 2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001052

OBJET :

**Annule et remplace la
décision n° 2014 001047
relative à la convention
d'utilisation de l'espace
aquatique de Pézenas
pour la période estivale
2015 avec la mairie
d'Adissan**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a passé une convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas pour la période estivale 2015 (juillet et août) avec la mairie d'Adissan et qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau de la commune dans l'article 1 ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas avec la **garderie de la mairie d'Adissan** représentée par Madame Véronique MOULIERES pour l'utilisation du bassin durant l'ouverture au public. Les groupes d'enfants et d'adolescents accompagnés par leurs animateurs bénéficieront d'un **tarif préférentiel de 1.90 €** par personne pour l'utilisation libre de la structure avec l'accompagnateur gratuit pour 10 enfants

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 juillet 2015

REÇU EN PREFECTURE
Le 23 juillet 2015
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20150723-Imc1C001052

Le Président
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001053

OBJET :

**GEOLOCALISATION
DES VEHICULES DE
LA CAHM : contrat de
service avec location de
matériel avec la société
ORNICAR**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération dispose dans sa flotte de 53 véhicules géo localisés ;

Considérant que dans l'attente d'un groupement de commande avec la mairie d'Agde et le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public, la CAHM souhaite pouvoir exploiter ces 53 véhicules équipés de la géo localisés ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **ORNICAR**, domiciliée 450 avenue de l'Europe, 38 330 MONTBONNOT -ST MARTIN un contrat de service avec location de matériel jusqu'au 31 décembre 2015 pour un abonnement mensuel de 1 325 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 août 2015

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150813-001053-AU
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001054

OBJET :
ZAC LA CAPUCIERE -
PAIEMENT
FACTURES CABINET
CGCB

Réf. : PHD/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité économique de la Capucière à Bessan la CAHM est propriétaire de plus de 90 % du foncier acquis par voie amiable mais que le reste des parcelles doit faire l'objet d'une procédure d'expropriation.

Considérant que la CAHM s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour mener à bien cette procédure

DECIDE

- Article 1 :

De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER les factures suivantes :

- N°201501063 NF d'un montant de 141.35 € HT
- N°201501866 NF d'un montant de 84.77 € HT
- N°201501887 NF d'un montant de 61.28 € HT
- N°201502316 NF d'un montant de 62.68 € HT
- N°201502511 NF d'un montant de 85.12 € HT
- N°201502913 NF d'un montant de 15 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 août 2015

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150813-001054-AU
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001055

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
AVEC ESOL
STRASBOURG :
certificat de
qualification**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération dans le cadre de la formation de ses agents souhaite que madame KAREN COOPER suive la formation CELTA (Certificate in English Language Teaching to Adults) qui lui permettra d'obtenir un certificat de qualification délivré par l'Université de Cambridge

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **ESOL STRASBOURG** domicilié 13 rue du Presbytère, 67 160 WISSEMBOURG , une convention de formation pour un montant de 1 500 € net

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 août 2015



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150814-001055-AU
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001056

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE L'ABONNEMENT
A L'OUTIL
PERENNITAS, OUTIL
DE GESTION DE LA
PLURIACTIVITE SUR
LE BASSIN D'EMPLOI
DE LA CAHM**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Maison du Travail Saisonnier s'est dotée en 2011 de l'outil PERINNITAS, outil de gestion de la pluriactivité (gestion de l'offre et de la demande d'emploi saisonnière et suivi des saisonniers) sur le bassin d'emploi de la CAHM et qu'elle a souscrit un contrat d'utilisation ;

Considérant que le contrat passé avec le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler afin d'assurer le suivi des saisonniers sur le bassin d'emploi de la CAHM

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi, domicilié Galerie Commerciale, vieux village, 65 170 SAINT-LARY SOULAN un contrat d'utilisation de l'outil PERENNITAS pour un abonnement annuel de 800 € auquel pourra être rajouté, en cas de besoin, un forfait journalier de formation de 300 €

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 août 2015

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150821-001056-AU
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001057

OBJET :
BOUCLES DE
RANDONNÉES LES
VERDISSES :
convention
d'autorisation de
passage avec la
commune d'Agde et la
commune de Vias

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le cadre d'un travail de requalification entrepris par la ville d'Agde et la Ville de Vias sur des itinéraires de randonnée pédestre en vue d'obtenir un label FFRandonnée aux verdisses, ces deux communes doivent passer sur des parcelles propriétés de la Communauté d'agglomération ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la commune d'Agde et la commune de Vias des conventions d'autorisation de passage pour les boucles de randonnée verdisses afin que ces dernières puissent emprunter certains chemins, propriété de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée en toute légalité

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 août 2015

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150821-001057-AU
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001058

OBJET :
MISE EN PLACE
D'UNE MISSION
D'ÉVALUATION DE
L'OPAH RU ET DU
PIG HERAULT
MEDITERRANEE :
attribution du marché
au bureau ATERA
CONSEIL

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour une mission d'évaluation de l'OPAH RU et du PIG Hérault Méditerranée

A l'issu de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la CAO réunie en date du 6 aout 2015

- Article 1 :

De retenir l'offre du cabinet **ATEMA CONSEIL** domicilié 38 rue Cauchy 94 110 ARCEUIL et de passer avec ce dernier un marché pour ne mission d'évaluation de l'OPAH RU et du PIG pour un montant de 26 580 € HT .

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 août 2015

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150814-001058-A1
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001059

OBJET :

**MARCHE N°2013-49 :
NETTOYAGE DES
LOCAUX DE LA
CAHM : avenant N°1**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération a passé un marché pour le nettoyage de ses locaux avec la société ADAP PROPRETE

Considérant que des éléments sanitaires ont été rajoutés au centre technique de Vias et que ces derniers doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier ;

DECIDE

Après avis favorable de la CAO en date du 6 aout 2015

- Article 1 :

De passer avec la société ADAPT PROPRETE, domiciliée rue des Frères Lumière, 34 290 MONTBLANC, un avenant N°1 afin de rajouter les sanitaires des ateliers de Vias pour un montant de 421.83 € HT /mois

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 août 2015

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150814-001059-CC
Date de télétransmission : 21/08/2015
Date de réception préfecture : 21/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001060

OBJET :

**PRESTATIONS
INTELLECTUELLES
REMATIVES A
L'ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
LE CHOIX D'UN
MAITRE D'OEUVRE
CONCERNANT LA
REALISATION DE LA
PEPINIERE/HOTEL
D'ENTREPRISES
HELIOPOLE**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le cadre de l'opération pépinières /hôtel d'entreprises HELIOPOLE située sur le PAEHM la Capucière à Bessan, la communauté d'agglomération a souhaité s'adjoindre l'assistance d'un cabinet spécialisé pour l'accompagner sur l'ensemble de la prestation de la consultation du maître d'œuvre et qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci.

DECIDE

Après avis de la CAO en date du 27 août 2015

- Article 1 :

D'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre concernant la réalisation de la pépinière /hôtel d'entreprises HELIOPOLE au cabinet d'Etudes René GAXIEU, 1 bis place des alliés, 34 537 BEZIERS Cedex pour un montant de 19 554 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 31 août 2015



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150831-lmc1C00106010-
AU
Date de télétransmission : 02/09/2015
Date de réception préfecture : 02/09/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001061

OBJET :

**Bail commercial avec
Vanessa BENIT pour le
local situé 9 rue Louis
Bages à Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1^{er} octobre 2013 avec Mme Vanessa BENIT un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci se termine le 31 août 2015 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de styliste dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme Vanessa BENIT domiciliée 12 rue des Lutins, lotissement les Elfes à Bessan, un bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2015 pour un local situé au 9 rue Louis Bages pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de styliste.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 31 août 2015

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150831-lmc1C00106110-
AU
Date de télétransmission : 31/08/2015
Date de réception préfecture : 31/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001062

OBJET :

**Bail commercial avec
Arancha TEJEDOR
pour le local situé 2
place Molière à Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 13 mai 2015 avec Mme Arancha TEJEDOR un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci s'est terminé le 15 août 2015 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de plasticienne dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme Arancha TEJEDOR domiciliée 3, impasse Montée de Joly à Agde, un bail commercial à compter du 1er septembre 2015 pour un local situé au 2 place Molière pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de plasticienne.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 31 août 2015


Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150831-lmc1C00106210-
AU
Date de télétransmission : 31/08/2015
Date de réception préfecture : 31/08/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001063

OBJET :

**CONVENTION
D'ECHANGE DE
DONNEES
GEOGRAPHIQUES
ENTRE LA CAHM ET
LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE LA
VALLEE DE
L'HERAULT**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération gère un système d'information géographique qui offre un ensemble de données et d'outils nécessaires au quotidien notamment dans les domaines des réseaux d'assainissement et de l'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Hérault (SIEVH) gère un système d'information qui offre un ensemble de données et d'outils nécessaires au quotidien dans les domaines des réseaux d'eau potable pour les communes d'Adissan, de Caux, de Cazouls d'Hérault et de Nizas ;

Considérant que la CAHM et le SIEVH souhaitent pouvoir échanger leurs données mais que ces derniers ont des droits sur les informations détenues qui nécessitent pour être échangées une convention ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Hérault (SIEVH) une convention d'échange de données à titre gracieux

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 septembre 2015

RECU EN PREFECTURE
Le 09 septembre 2015
VIA DOTELEC - FAST AGGLOMERATION
034-243400819-20150904-jmc-CO01063-1
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001064

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à l'Union
Régionale des PLIE
2015**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, le service du PLIE de la Communauté d'Agglomération adhère à l'association Union Régionale des PLIE ;

Considérant que chaque année la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère au titre du PLIE à cette Union Régionale.

Considérant que quatre PLIE de l'Hérault se sont regroupés sous un organisme intermédiaire "pivot" à statut associatif, l'Association de Gestion Inter PLIE, en réponse à une demande de la Commission Européenne de réduire de deux tiers le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion du Fonds Social Européen (FSE) et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée y adhère depuis sa constitution.

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler pour l'année 2015 l'adhésion à l'Union Régionale des PLIE pour un montant de 150 €.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 septembre 2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001065

OBJET :

**Adhésion à l'association
SYNERSUD : cotisation
2015**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour objectif principal d'aider à la création et au développement les entreprises innovantes en Languedoc Roussillon

Considérant que le service prospectives économiques souhaite renouveler cette adhésion.

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2015 à l'organisme SYNERSUD pour un montant de 400 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 septembre 2015

Le Président,

Gilles D'ETTORE

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 septembre 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20150904-4mc1C00106510-AU



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001066

OBJET :

**Adhésion de la CAHM
au SIG L-R pour l'année
2015**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion.

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2015 pour le service SIG à l'Association SIG L-R domicilié 500 rue Jean François Breton, 34093 MONTPELLEIR CEDEX 5, pour un montant de 500 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 04 septembre 2015

Le Président,

Gilles D'ETTORE

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 septembre 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20150904-lmctC001066ID-AU



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001067

OBJET :

**Réalisation d'un plan
d'amélioration des
pratiques
phytosanitaires et
horticoles (PAPPH) sur
le territoire de la CAHM
: avenant n°1 avec le
cabinet ENVILYS**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 25 octobre 2012 un marché relatif à la réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) sur le territoire de la CAHM ;

Considérant que le contexte local n'a pas permis de réaliser l'ensemble des missions prévues (les actions de communications, de formations et de suivi) , il convient d'enlever par avenant ces prestations.

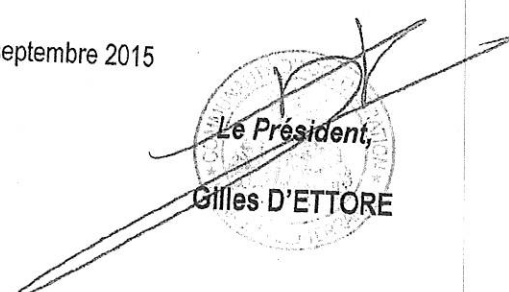
DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **ENVILYS**, domicilié domaine du chapitre, 170 boulevard du chapitre, **34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE**, un avenant n°1 de moins-value afin d'enlever certaines missions au marché de base, cette baisse représente la somme de **16 100 € HT**.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 11 septembre 2015


Le Président,
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001068

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux avec Mme
Géraldine
LUTTENBACHER
pour un atelier relais
situé 1 place Molière à
Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un atelier situé au 1 place Molière à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Géraldine LUTTENBACHER pour exercer son métier de créatrice de bijoux contemporains ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec **Mme Géraldine LUTTENBACHER**, créatrice de bijoux contemporains, demeurant **1 rue Bacqua à NANTES**, pour un local situé 1 place Molière à Agde moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1^{er} octobre 2015** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 septembre 2015

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20150929-lmc1C00106810-
AU
Date de télétransmission : 02/10/2015
Date de réception préfecture : 02/10/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001069

OBJET :

**Véhicule 907 BJQ 34 :
acceptation de
l'indemnisation par
l'assurance la SMACL
et retrait de l'actif**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 1^{er} janvier 2013 le marché relatif à l'assurance de la flotte automobile de la CAHM au cabinet SMACL.

Considérant que suite au sinistre survenu le 30 juin 2015, le véhicule immatriculé 907 BJQ 34 a été classé par l'expert de la SMACL économiquement irréparable. Suite à ses conclusions, notre assureur propose de le racheter ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'une part d'accepter la proposition de la SMACL, domicilié TSA 67211, 79060 NIORT, pour un montant de 2 300 € HT moins la franchise de 158 € et d'autre part de retirer de l'actif ce véhicule et d'effectuer une écriture comptable afin de l'enlever de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article 2 :** D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 octobre 2015





LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001070

OBJET :
FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2015 :
contrat de prêt avec la
banque postale

Réf. : PHD/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 600 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement des investissements sur l'exercice 2015
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 600 000 €
- Durée du Prêt : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.95 %
- Frais de dossier : 3 200 €
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Versement des fonds : en une seule fois avant la date limite du 4 décembre 2015
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 octobre 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20151022-1mc1C00107010-AU

- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 octobre 2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001071

OBJET :
**CONVENTION DE
STAGE RELATIVE
AUX PRATIQUES DE
FORMATION
CONTINUE EN
MILIEU
PROFESSIONNEL**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service environnement de la CAHM accueille un stagiaire en formation de spécialisation « technicien de rivière » pour une durée cumulée de 13 semaines.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'établissement Public Local d'enseignements et de Formation Professionnelle Agricole de Vic en Bigorre (EPLEFPA) une convention de stage au bénéfice du stagiaire Monsieur DOUSSE Damien.

- Article 2 : De prendre en charge la rémunération de ce stagiaire et de prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 octobre 2015

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20151022-Imc1C00102110_A0





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001072

OBJET :
**RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT DE
MAINTENANCE DES
LOGICIELS «
SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE »
(SIG) AVEC LA
SOCIETE ESRI**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un contrat de maintenance avec la société ESRI pour l'exploitation des logiciels SIG en licence de Type ELA (accord de licence d'entreprises dédiées aux collectivités donnant droit au logiciels ESRI sur la base d'une quantité illimitée);

Considérant que ce contrat arrive à terme en fin d'année 2015

DECIDE

- Article 1 :

De renouveler le contrat de maintenance avec la société ESRI pour une durée de 3 ans afin de permettre au service « Système d'Information Géographique » (SIG) et à tous les utilisateurs des outils cartographiques et à tous les utilisateurs des outils cartographiques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et des communes membres de continuer à travailler de manière performante.

- Article 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 21 000 € HT par an sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 octobre 2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001073

OBJET :
**CONVENTIONS DE
FORMATION
PROFESSIONNELLES
DES AGENTS DE LA
CAHM: prise en charge
financière**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la CAHM, deux agents du service « Habitat » un agent du service du service informatique, un agent du service du patrimoine et un agent du service bâtiment ont besoin de suivre, chacun dans leur domaine, une formation particulière.

DECIDE

- Article 1 : De passer les conventions de formation suivantes :

- convention de formation professionnelle continue avec l'ADIL 34 sur le thème « l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés » pour deux agents du service Habitat et pour un montant de 30 € par agent.
- convention de formation professionnelle avec ACTECIL sur le thème « expert en gestion et sécurisation du patrimoine informationnel » pour un agent du service informatique et pour un montant de de 2 847 € TTC auquel il convient de rajouter 499 € TTC de frais de déplacement
- convention de formation avec le CIPAC sur le thème « méthodologie de projets culturels » pour un agent su service patrimoine pour un montant de 620 € net
- convention de formation professionnelle continue avec l'Institut Méditerranéen du Bâtiment et de l'environnement sur le thème « coût global et exploitation/maintenance d'un bâtiment » pour un agent du service bâtiment et pour un montant de 1000 € Net

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 octobre 2015



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151022-lmc1C00107310-
AU
Date de télétransmission : 27/10/2015
Date de réception préfecture : 27/10/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001074

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux avec Mme
Daphné SERELLE pour
un atelier relais situé 60
rue de l'Amour à Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé au 60 rue de l'Amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Daphné SERELLE pour exercer son métier de créatrice de bijoux ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Daphné SERELLE**, créatrice de bijoux, demeurant **3 rue des chandelles-la Baleine Rose Bât A1- Appart. 28 à AGDE**, pour un local situé 60 rue de l'Amour moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1^{er} novembre 2015** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 octobre 2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 00 1075

OBJET :
INFRACTIONS EN
MATIERE
D'URBANISME -
FORMATION AVEC
LE CABINET
MARGALL Avocats

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre du Service Application du Droit des Sols, la Communauté d'agglomération souhaite organiser auprès de ses agents et de ceux des communes de l'agglomération une formation sur la répression des infractions en matière d'urbanisme le 15 octobre 2015 ;

Considérant que le CAHM a fait appel à la SCP MARGALL – D'ALBENA pour organiser cette formation ;

DECIDE

- Article 1 :

De prendre en charge la formation organisée le 15 octobre 2015 à la médiathèque de Caux par la société SCP MARGALL-D'ALBENA, domiciliée 5 rue Henri Guinier, 34 000 MONTPELLIER sur le thème « la répression des infractions en matière d'urbanisme » pour un montant de 900 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 octobre 2015



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151008-lmc1C00107510-
AU
Date de télétransmission : 02/11/2015
Date de réception préfecture : 02/11/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001076

OBJET :

**La Capuciere
financement du contrat
de prêt avec le Crédit
Agricole
(remboursement du
capital du prêt
n°0020B5016PR)**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € dans l'attente de la commercialisation du PAE de la Capuciere ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel au Crédit Agricole ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement du parc d'activités économiques de la Capuciere (remboursement du capital de l'emprunt n°0020B5016R)
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du Prêt : 2 ans avec remboursement du capital à l'échéance finale
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.12 %
- Frais de dossier : 2 000 €
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : préavis d'un mois sans aucune indemnité

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 novembre 2015

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20151123-lmc1C00107610-AU

- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE


Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 novembre 2015

Le Président,
Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001077

OBJET :
**CONVENTIONS
PROFESSIONNELLES
DE FORMATION
AVEC L'ORGANISME
EFE**

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a évolué suite à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et que les agents du service des marchés publics souhaitent se former à cette nouvelle directive.

Considérant qu'une formation se déroule à Paris auprès d'un organisme spécialisé.

DECIDE

- Article 1 : de passer deux conventions de formations avec l'organisme EFE sis 35 rue du Louvre 75002 Paris pour que deux agents du service marchés publics puissent participer aux journées de formations du BJCP d'un montant de 625 € H.T. pour chaque participant.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 25 novembre 2015





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001078

OBJET :

**MARCHE N°2015-11
ACCORD CADRE
POUR LA
FOURNITURE DE
VEHICULES NEUFS
DE MOINS DE 3.5
TONNES : attribution
des marchés
subséquents**

Réf. : PHD/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération a lancé un accord cadre pour la fourniture de différents types de véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes et que différents fournisseurs ont été retenus ;

Considérant que les services opérationnels ont besoin de différents véhicules (un « Ludospace, un 4x4, deux fourgons utilitaires, 3 camions double cabine) les fournisseurs retenus dans le cadre de l'accord cadre ont été remis en concurrence ;

A l'issu de la consultation ;

DECIDE

- Article 1 :

De retenir et de passer les marchés subséquents suivants :

- ✓ **Lot 3 « véhicules confort – segment C ou M1 » - Marché N° 2015-113- 1 « acquisition d'un véhicule de type Ludospace »** avec le garage CITROEN TRESSOL, domicilié zone d'aménagement Montimaran, 34 500 BEZIERS pour un montant de 11 734.16 € HT auquel il se rajoutera 226.76 € net de frais d'immatriculation et carte grise
- ✓ **Lot 4 « véhicules tout terrain et SUV » - Marché N°2015-114-1 « acquisition d'un véhicule 4x4 capacité 5 places »** avec le garage OCCITANE AUTOMOBILE, domicilié RN 113 route de Béziers, 34 120 PEZENAS pour un montant de 16 435 € HT auquel se rajoutera 270.76 € net de frais d'immatriculation et carte grise .

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151216-2014001078-AU
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

- ✓ **Lot 5 « véhicules utilitaires de type fourgon » -Marché N°2015-11-1 « acquisition de deux véhicules utilitaires »** avec le garage GRAND GARAGE DU BITTEROIS, domicilié 28 avenue de la voie Domitienne, 34 535 BEZIERS cedex pour les montants suivants :
 - Acquisition d'un boxer 330 L1 H2 HDI Bv 6 pour un montant de 18 426 .03 € HT auquel se rajoutera 358.76 € net de frais d'immatriculation et carte grise

 - Acquisition d'un Partner 120 L 1 Blue HDI 75 Cv pour un montant de 11 673.53 € auquel se rajoutera 270.76 € net de frais d'immatriculation et carte grise

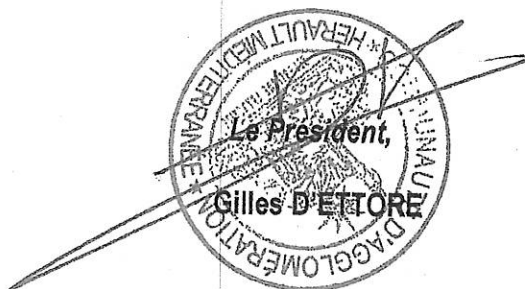
- ✓ **Lot 7 « véhicules utilitaires de type benne » - marché N° 2015-117-1 « acquisition de 3 camions double cabine conventionnelle avec benne basculante »** avec le garage MECALOUR BEZIERS, domicilié 236 rue Joliot Curie , Zac du capiscol, 34 517 Béziers pour un montant de 81 750 € auquel se rajoutera 1178.28 € net de frais d'immatriculation et carte grise

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 16 décembre 2015



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151216-2014001078-AU
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001079

OBJET :
MISSION
D'ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
L'ELABORATION DU
PROTOCOLE DE
PREFIGURATION
ANRU : attribution du
marché au bureau
URBANIS

Réf. : PHD/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que le quartier prioritaire du centre-ville d'Agde a été retenu au titre régional du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine lors de son conseil d'Administration en date du 23 juin 2015, sur la base du périmètre défini par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Considérant que le périmètre ainsi défini, recouvre l'intégralité du périmètre prioritaire du Contrat de Ville et que le protocole de préfiguration doit être élaboré très rapidement, pour permettre l'engagement du programme de travail dès le début de l'année 2016 et la phase opérationnelle en 2017.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la rédaction du protocole et qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour le choix d'un bureau d'étude ;

A l'issue de celle - ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du protocole de préfiguration ANRU au bureau d'étude URBANIS domicilié 188 allée de l'Amérique Latine , 30 900 NIMES pour un montant de **12 640 € HT** , auquel il conviendra de rajouter en option le cout des réunions supplémentaires .

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151216-2014001079-AU
Date de télétransmission : 28/12/2015
Date de réception préfecture : 28/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001080

OBJET :

**Cession du véhicule
Peugeot 308 SW
immatriculé 879 BDD 34
à l'Office du Tourisme
du Cap d'Agde**

Réf. : PHD/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que l'ancien Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été détaché auprès de l'Office de Tourisme et que celui-ci disposait d'un véhicule de fonction ;

Vu que ses nouvelles responsabilités auprès de l'Office de Tourisme nécessitent l'utilisation d'un véhicule ;

Considérant d'une part que l'ensemble des véhicules de la flotte automobile de l'Office de Tourisme sont déjà affectés et d'autre part que la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité de garder dans sa flotte le véhicule affecté à l'ancien Directeur Général des Services ;

DECIDE

- **Article 1** : De vendre le véhicule Peugeot 308 SW immatriculé 879 BDD 34 à l'Office de tourisme du Cap d'Agde, pour un montant de 3 870 € TTC (valeur argus).

- **Article 2** : De retirer de l'actif ce véhicule et d'effectuer une écriture comptable afin de l'enlever de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article 3** : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151230-201401080-AU
Date de télétransmission : 06/01/2016
Date de réception préfecture : 06/01/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001081

OBJET :
**Vérifications sur les
appareils de levages,
manutention et
chantiers : contrat de
prestations de services
avec la société
LANGUEDOC
CONTROLE LEVAGE**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage stipule que les équipements de travail doivent subir les vérifications générales périodiques lors de la mise en service ou bien lors de la remise en service ou après toute opération de démontage et de remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité ;

Considérant que ces vérifications restent à la charge du chef d'établissement dans lequel ces équipements de travail sont mis en service ou utilisés.

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède du matériel de levages, de manutentions et de chantiers ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE**, domiciliée 4 rue Torte, **34850 PINET**, un contrat de prestations de services afin d'effectuer les vérifications réglementaires sur les appareils de levages, de manutentions et de chantiers pour un montant annuel de **2 880 € TTC** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 décembre 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001082

OBJET :
Convention
d'honoraires d'avocats
avec le cabinet P.L.M.C.
AVOCATS

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à un cabinet d'avocat spécialisé en droit du commerce afin que ce dernier puisse intervenir dans la rédaction et la négociation de baux et de sous baux pour louer des ateliers à des propriétaires privés et sous louer à des artistes ;

DECIDE

- **Article 1** : De conclure avec le cabinet **P.L.M.C. Avocats**, domicilié 658 rue Maurice Schumann, **30 000 NIMES**, une convention d'honoraires et de régler les honoraires de diligences ainsi que les frais sur honoraires de diligence conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151230-201401082-AU
Date de télétransmission : 06/01/2016
Date de réception préfecture : 06/01/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001083

OBJET :
Renouvellement de la
maintenance pour le
logiciel Business objects
avec la société
DECIVISION

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de cinq licences SAP Business Objects auprès de la société Décivision et que le contrat de maintenance est arrivé à son terme ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'abonnement de maintenance afférent aux cinq licences avec la société **DECIVISION**, 72 rue Riquet, BAL 66, 31 000 TOULOUSE, pour une redevance annuelle de 3 390.59 € HT conformément aux clauses du contrat de maintenance.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 décembre 2015

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151230-201401083-AU
Date de télétransmission : 06/01/2016
Date de réception préfecture : 06/01/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001084

OBJET :
Adhésion de la CAHM à
l'ADCF pour l'année
2016

Ref. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) constitue l'outil le plus complet sur les territoires intercommunaux et les compétences exercées par les communautés.

Considérant que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre, statut qui demande une assistance juridique financière et fiscale et notamment l'appui d'une association telle que l'A.D.C.F.

DECIDE

- **Article 1** : d'adhérer pour l'année 2016 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de **7 590.87 €** (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 décembre 2015

RECU EN PREFECTURE

Le 11 janvier 2016

VIA DOTELEC - FAST A

034-243400819-20151230-1mc1C00108



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001085

OBJET :

**Adhésion à l'association
AVEC : cotisation 2015**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans des domaines variés qui nécessitent parfois l'adhésion à différents organismes :

Considérant que le service Europe-Relations Internationales sollicite régulièrement l'association AVEC ;

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2015 à l'Association AVEC pour une cotisation annuelle de **3 000 €**. Cette association a pour objectif principal d'établir un réseau pérenne pour les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le champ de la valorisation du patrimoine aussi bien au niveau local qu'à l'échelle interrégionale.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 décembre 2015



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20151230-201401085-AU
Date de télétransmission : 06/01/2016
Date de réception préfecture : 06/01/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001086

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : ateliers
relais Métiers d'Art
situé 14 rue Honoré
Muratet à Agde avec M.
Robert VENEZIA**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM loue un local situé 14 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Robert VENEZIA pour exercer son métier de photographe ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail précaire avec M. Robert VENEZIA, photographe, demeurant au 31 rue Paul Bousquet à SETE (34200), pour un local situé 14 rue Honoré Muratet moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 28 décembre 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001087

OBJET :
**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art au
14 rue Honoré Muratet
avec Mme MATHIEU
Corinne représentée par
le cabinet GIT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Réf. : PHD/sgb/ia

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le mandataire le **cabinet GIT**, domiciliés 16 boulevard du soleil, 34 300 AGDE une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art d'une durée d'un an, situé au 14 rue de l'amour pour un loyer mensuel de 303 € et une taxe d'ordure ménagère mensuelle de 12 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 décembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001088

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : ateliers
relais Métiers d'Art
situé 24 rue de l'Amour
à Agde avec Mme Clara
COULOMB**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 24 rue de l'Amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Clara COULOMB pour exercer son métier de plasticienne ;

DECIDE

- Article 1 : de passer un bail précaire avec Mme Clara COULOMB, plasticienne, demeurant au 9 rue Saint Sever à AGDE (34300), pour un local situé 24 rue de l'Amour à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément aux clauses du bail.

- Article 2 : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 décembre 2015





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001089

OBJET :

Mise en œuvre du
schéma directeur
d'accessibilité du réseau
Cap 'Bus: contrat
d'assistance avec le
cabinet ITER : avenant
n°1 de prolongation

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué au cabinet ITER en date du 3 décembre 2014 le marché relatif à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau Cap 'Bus ;

Considérant que certaines prestations attendues au marché n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus, il convient de prolonger la durée du marché de six mois supplémentaires ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un **avenant n°1** au marché relatif à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau Cap 'Bus avec le **cabinet ITER**, domicilié 24 boulevard Riquet, **31000 TOULOUSE** afin de prolonger la durée du marché de six mois supplémentaires à compter du 9 décembre 2015. Cette prolongation permettra au cabinet de réaliser les dernières prestations prévues au marché.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 8 janvier 2016

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20160108-201401089-AU
Date de télétransmission : 08/01/2016
Date de réception préfecture : 11/01/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001090

OBJET :
Vœux 2016 de la
Communauté
d'Agglomération :
mission accessoire pour
des agents de la Mairie
d'Agde

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération le service protocole de la Communauté d'Agglomération fait appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde ;

Considérant que ces agents doivent être rémunérés ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder aux **16 agents** dont la liste figure en annexe une mission accessoire d'un montant forfaitaire de **180 €** par agent.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 08 janvier 2016

REÇU EN PREFECTURE
Le 08 janvier 2016
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20160108-4mc1C00109000-A1



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001091

OBJET :

**Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage pour
le contrôle qualité du
déploiement du réseau
de fibre optique avec le
cabinet SUDALYS**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'établissement et d'exploitation de nouvelles structures haut débit, la Communauté d'Agglomération a souhaité déployer une infrastructure très haut débit en fibre optique afin de construire un territoire attractif pour les entreprises ;

Considérant que lors de la première phase de travaux, les services techniques se sont rendus compte que l'aménagement de ce réseau pouvait représenter une source de risques techniques, opérationnels, commerciaux et financiers ;

Considérant qu'une deuxième phase de travaux doit être engagée, la Communauté d'Agglomération a souhaité être accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le contrôle qualité afin de garantir d'une part une utilisation optimale des moyens financiers mis en œuvre et d'autre part un niveau de finition technique;

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 : De passer avec le cabinet **SUDALYS**, 7bis chemin des côtes, **30420 CALVISSON**, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle qualité du déploiement du réseau de fibre optique pour un montant de **19 302.76 € HT** auquel pourra se rajouter des prestations complémentaires journalières d'un montant unitaire de 600 € HT. Le montant global ne dépassera pas 25 000 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée3

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 janvier 2014

REÇU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - **Le Président,**
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20160120-1rr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001092

OBJET :

Fourniture de matériels agricoles et de matériels à batteries : avenant n°1 au lot 1 Fourniture de matériels agricoles thermiques avec la société SANTAMARIA

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué à la société SANTAMARIA un marché de fourniture de matériels agricoles afin de renouveler le matériel du service des espaces verts ;

Considérant que lors de l'exécution du marché, un nouveau besoin a été identifié par le service et qu'il convient de rajouter ce matériel par avenant au bordereau de prix ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 10 décembre 2015

- **Article 1** : De passer un **avenant n°1** au lot 1 « Fourniture de matériels agricoles thermiques » relatif au marché de fourniture de matériels agricoles et de matériels à batteries avec la société **SANTAMARIA**, domiciliée PAE la crouzette, à Saint Thibery et de rajouter au bordereau de prix une tondeuse Jacobsen Tri King d'un montant de 25 813 € HT ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le *jeudi 14* janvier 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001093

OBJET :
Marché 2014-16
vérification périodique
électrique et gaz des
bâtiments
communautaires :
avenant n°1 avec la
société BUREAU DE
CONTROLE
FEDERAL

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué à la société bureau de contrôle fédéral un marché de prestation de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communautaires ;

Considérant que des sites appartenant à la Communauté d'Agglomération ont été ouvert au public et que des contrôles réglementaires et ponctuels doivent être réalisés ;

Considérant que cette prestation doit être rajoutée par avenant au bordereau de prix ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 19 novembre 2015

- **Article 1** : De passer avec la société **Bureau de Contrôle Fédéral**, domiciliée à Agde, un avenant n°1 au marché relatif à la vérification périodique électrique et gaz des bâtiments communautaires et de rajouter au bordereau de prix le coût horaire de main d'œuvre d'un montant de 80 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

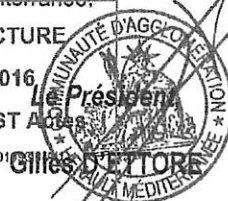
Fait à SAINT- THIBERY, le *jeudi 14 janvier 2016*

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 janvier 2016

VIA DOTELEC - FAST Act

034-243-400819-20160121-lmc1C001





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001094

OBJET :
**Contrat de maintenance
avec la société
VEREMES :
avenant n°1**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec la société VEREMES, spécialisée dans le traitement des données spatiales un contrat de maintenance pour l'utilisation de plusieurs logiciels dont le logiciel VEREMAP ;

Considérant que le service ADS de la Communauté d'Agglomération souhaite utiliser en complément du logiciel VEREMAP le logiciel GTF afin de permettre aux communes du territoire de pouvoir consulter l'avancement des permis de construire ;

Considérant que ce nouveau logiciel nécessite une maintenance annuelle ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société VEREMES, domiciliée, 9 rue de la Courregade, 66240 SAINT ESTEVE, un avenant n°1 au contrat de maintenance et de rajouter la maintenance du logiciel GTF pour un montant annuel de 1 200 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 janvier 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001095

OBJET :
**Contrat d'assistance à la
prestation entre la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée et
la société BERGER-
LEVRAULT**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les services du personnel et de la comptabilité utilisent des logiciels fournis par la société BERGER-LEVRAULT pour leur gestion quotidienne.

Considérant que ces logiciels nécessitent une assistance technique et fonctionnelle pour leur bonne utilisation.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **BERGER-LEVRAULT**, domiciliée 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE, un contrat d'assistance à la prestation pour 5 jours de formation à la demande de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'un montant global de 4 935 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 21 janvier 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001096

OBJET :

**Contrat pour la
fourniture d'une
prestation ponctuelle :
installation d'un réseau
souterrain de fibre
optique sur les
communes de Bessan,
Saint Thibery et Pézenas**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du réseau très haut débit et plus particulièrement des travaux réalisés pour relier les différents parcs d'activités économiques et les sites administratifs, la Communauté d'agglomération a souhaité passer un réseau de fibre optique sous la voie ferrée des communes de Bessan, Saint Thibery et Pézenas ;

Considérant ces infrastructures ferroviaires sont gérées par SNCF MOBILITES ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la **Société Nationale des Chemins de Fer** dont le siège social est situé 2 places aux étoiles, 93200 SAINT DENIS, un contrat pour l'installation d'un réseau souterrain de fibre optique sur les communes de Bessan, Saint Thibery et Pézenas et de régler conformément aux clauses du contrat les dépenses relatives aux prestations exécutées par SNCF MOBILITES.

- **Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 janvier 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001097

OBJET :
**Maintenance des
systèmes de sécurité
incendie : attribution du
marché à l'entreprise
SERMI**

Réf. : PHD/sg/mi

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 janvier 2016

- Article 1 :

D'attribuer le marché concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie à l'entreprise **SERMI**, domiciliée 12, rue Charles Richet, 34500 BEZIERS.

Le marché est conclu sur les bases suivantes :

- o Marché à bons de commande avec un montant annuel maximum de 15 000 € HT ;

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de la notification et pourra être reconduit 3 fois

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 janvier 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001098

OBJET :
DISPOSITIF
POLITIQUE DE LA
VILLE - SUIVI DU
DISPOSITIF
CONTRAT DE VILLE :
attribution d'une
mission accessoire

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, notamment à attribution des missions accessoires ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « *suivi de la politique de la ville* », la communauté d'agglomération doit mener certaines actions et notamment l'animation du conseil Citoyen, la participation aux groupes et instances de pilotage, accompagner à la mise en œuvre des actions de terrain, ect ..

Considérant que ces interventions ne nécessitent pas un poste à temps plein et que la CAHM ne dispose pas de personnel pour s'en occuper ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer une mission accessoire à Madame Anne Gaëlle HOAREAU à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le suivi du Dispositif Contrat de ville, pour un montant de mensuel de 500 € par mois.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 février 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001099

OBJET :
**DISPOSITIF
POLITIQUE DE LA
VILLE - ANIMATION
DU CONSEIL
INTERCOMMUNAL
DE SECURITE ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
(CISPD): attribution
d'une mission accessoire**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à attribuer une mission accessoire ;

Considérant que dans le cadre du dispositif relatif à l'animation du CISPD, la communauté d'agglomération doit mener certaines actions et notamment animer les groupes de travail et Comités techniques de pilotage, entretenir des relations avec les administrations et les partenaires, préparer des dossiers d'aide.

Considérant que ces interventions ne nécessitent pas un poste à temps plein et que la CAHM ne dispose pas de personnel pour s'en occuper ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer une mission accessoire à Monsieur Sylvain GOUZY à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'animation du CISPD, pour un montant mensuel de 300 € net.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 février 2016



Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001100

OBJET :

**Bail commercial avec
Yannick LE BLOAS
pour le local situé 14 rue
Alfred Sabatier à
Pézenas**

Réf. : PHD/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 12 février 2014 avec M. Yannick LE BLOAS un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci s'est terminé le 31 janvier 2016 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de plasticien dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec M. Yannick LE BLOAS domiciliée 1 rue de la Grande Charreyre à MONTPEYROUX (63114), un bail commercial à compter du 1er février 2016 pour un local situé au 14 rue Alfred Sabatier à Pézenas pour un loyer mensuel de 350 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de plasticien.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 4 février 2016



REÇU EN PREFECTURE

Le 16 février 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20160215-lmc1C00110010-AU